

## ETATS GENERAUX DE L'EDUCATION

Réunion du 6 mars 2008

### Coopération éducative

Le président Yves Aubin de la Messuzière souhaite qu'un deuxième temps de la réunion soit consacré aux conséquences d'une éventuelle prise en charge des frais de scolarité jusqu'à la maternelle conformément au dernier discours du président de la République à Prétoria. Il rappelle en préambule que la loi de 1990 portant création de l'AEFE prévoit expressément sa mission de coopération éducative et culturelle.

### Coopération éducative

La coopération éducative, présentée par Jean-Paul Rebaud de la DGCID, concerne le domaine de l'éducation scolaire ainsi que technique et professionnelle, le supérieur dépend lui de la Coopération universitaire.

La coopération éducative est définie par l'ONU, UNESCO, l'UNICEF, les états et les grands bailleurs de fonds, banque mondiale, banque européenne...

Elle a pour objectifs ceux définis en 2000 dans le cadre du millénaire pour le développement (OMD) : l'accès universel à un cycle primaire complet en 2015 et celui de l'égalité d'accès garçons/filles dès 2005.

Cette coopération éducative est confiée à l'AFD (Agence Française pour le Développement) et au Ministère des Affaires Étrangères.

Dans les pays de la Zone de Solidarité Prioritaire il s'agit essentiellement d'aider à la construction d'écoles et à la formations des enseignants. Dans les pays émergents non francophones, il s'agit d'évaluer et de former les cadres. La coopération avec les pays développés, les membres de l'UE, est pilotée par le MEN et CIEP il s'agit de relations entre système de mêmes performances. Dans l'ensemble du monde, le MAE appuie tous les systèmes qui favorisent l'apprentissage du français.

### Rôle du réseau des établissements d'enseignement français

Ce rôle est défini par la loi de 1990 mais, à part l'accueil d'élèves étrangers, on peu estimer qu'il est très imparfaitement rempli car le réseau n'est pas organisé dans le domaine de l'expertise et de l'appui au système éducatifs locaux.

Le réseau a de grandes qualités pédagogiques, à preuve l'augmentation régulière de la demande de scolarisation, mais cette vitrine est-elle convenablement utilisée ?

#### Conditions nécessaires à la mise en place d'actions de coopérations

- Officialisation de l'action
- Reconnaissance des établissements comme opérateurs
- Organisation des enseignants (décharges horaires et rémunérations doivent être assurées)
- Définition des objectifs et des pédagogies.

Les bénéfiques qu'en tireraient les établissements : meilleures relations avec les autorités locales, meilleures connaissances des systèmes locaux, démarche de *benchmarking* (se situer par rapport aux autres, chercher des points de référence, s'enrichir mutuellement).

Rappel des 3 missions de l'enseignement français à l'étranger : service public d'éducation pour les élèves français, coopération éducative, et enfin celle que l'on oublie souvent, la mission d'influence.

La dimension de coopération de l'AEFE doit être intégrée dans les missions de l'État. L'AEFE doit devenir un opérateur de la coopération et les moyens correspondants doivent lui être alloués.

La commission insiste sur l'indispensable synergie qu'il convient de créer entre les différents acteurs : agents de coopération éducative, assistants techniques, SCAC, attachés de coopération, conseiller

culturel, établissements (ne pas oublier les enseignements bilingues 1,3Millions d'élèves dont 66 000 en Europe) afin de mutualiser les moyens de la coopération éducative.

Le traitement des élèves étrangers est soulevé, le réseau les accueille en nombre mais comment prend-il en charge leur inquiétude face à l'augmentation constante des frais de scolarité.

Les syndicats insisteront sur la formation des professeurs (on ne s'improvise pas formateur) et l'intégration d'enseignants locaux dans le cadre de projets de formations des établissements français.

La directrice de l'AEFE rappellera que le plan stratégique de 2003 avait mis en évidence le fait que la mission de coopération éducative n'était pas remplie, sauf là où des SCAC dynamiques mettaient en place des actions. Elle signale que depuis deux ou trois ans des établissements francophones privés demandent de l'aide à l'AEFE ceci devrait être possible et prendre la forme d'une aide pédagogique au primaire. La MLF et l'AEFE ont la compétence pédagogique mais ne peuvent travailler utilement que si elles en ont les moyens. Il faudrait réunir les structures financières existantes pour mettre en place un grand dispositif dans lequel interviendraient tous les opérateurs DGCID, AEFE, CIEP, AFD etc...

Dans le contexte actuel d'externalisation des actions de la DGCID qui se recentrerait, quant à elle, sur la définition des politiques, le transfert à l'AEFE de certaines missions de la DGCID est envisageable. On parle du passage sous la tutelle de Culture France des centres et Instituts culturels.

### **Effets de la prise en charge des frais de scolarité**

Les conséquences sont importantes en terme de coût, de flux d'élèves et de capacité d'investir.

Le coût de la gratuité jusqu'à la maternelle (conformément à l'engagement maintes fois réitéré du président de la République) est estimé à :

- 20 millions d'euros par niveau (15 niveaux d'enseignement) = 300M€/an
- si le nombre d'élèves continue d'augmenter au même rythme que ces dernières années + 4000 élèves français par an = 30M€/an,
- 20 000 élèves français ont déclaré ne pas s'inscrire dans les établissements français pour des raisons financières. Assurés de la gratuité un certain nombre souhaitera s'y inscrire, pour autant que l'on puisse les accueillir, prévoir 60M€/an.
- Pour l'accueil de ces nouveaux élèves il faut prévoir l'équivalent de 2 gros lycées = 60 M€, qui s'ajoutent aux 40M€ par an de besoin d'investissements immobiliers.

Cela fait plus de 400M€ à trouver d'ici 5 ans.

En outre, si le nouveau décret 1796 qui met à la charge des employeurs (AEFE et MLF et peut être établissements homologués) la part patronales des cotisations pour pension n'est pas annulé ou compensé, ce sont 100M€ qu'il faudra financer par une augmentation de 30% des frais de scolarité.

Les entreprises voudront elles se mobiliser au sein d'une association nationale et de fondations locales pour participer au développement du réseau ? Le Président de la Commission propose la constitution d'un groupe de réflexion sur les effets induits de la mesure présidentielle auquel seraient associés M. François Périgot et les représentants de la Direction du budget ainsi que des représentants du Cercle Magellan.

En l'absence de financement il est à craindre que le réseau s'auto régule en limitant les inscriptions ce qui est contraire à sa mission et aux engagements présidentiels.

Comme à chaque réunion la réflexion de la commission butte sur les moyens alloués au réseau pour lui permettre de répondre à ses missions et aux nouveaux enjeux qui s'y rajoutent .

Michèle BLOCH